

EXTRAIT

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal de RAMBROUCH

SEANCE publique du 31 janvier 2019.

Date de l'annonce publique de la séance: 22 janvier 2019.
Date de la convocation des conseillers: 22 janvier 2019.

Présents: MM.

RODESCH, bourgmestre.
BINCK, ép. SCHAACK, échevine ; BOLMER, échevin.
HENGEN, KETTMANN, ép. SOARES PEREIRA, MELCHIOR,
MOLITOR, PICARD ép. MECKEL, PLETSCHETTE, SCHULLER
et WANDERSCHIED, conseillers.
M. PLETGEN, secrétaire communal.

Absents: - excusé: ./.
- sans motif: ./.

Point de l'ordre du jour : 02

OBJET: **Projet d'aménagement général de la commune de Rambrouch.**
Vote du conseil communal prescrit par l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- APPROBATION DEFINITIVE -

Le Conseil Communal,

Vu le plan d'aménagement (partie graphique et partie écrite, règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites) de la commune actuellement en vigueur, approuvé en séance du 10 mars 2006 (arrêté ministériel du 25 juillet 2006) ;

Vu le projet d'aménagement général tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études CO3 s.à r.l., 3, boulevard de l'Alzette, L-1124 Luxembourg, se composant comme suit :

- Volume 1 : Analyse globale de la situation existante,
- Volume 2 : Stratégie de développement,
- Volume 3 : Schémas directeurs,
- Volume 4 : PAG partie écrite et partie graphique,
- Etude sur les incidences environnementales - phase 1
(Umwelterheblichkeitsprüfung),

Vu le rapport sur les incidences environnementales (SUP) phase 1, élaboré par le bureau d'études TR-Engineering, ingénieurs-conseils, 86-88, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg ;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 portant approbation provisoire du projet d'aménagement général, y compris l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément à la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'avis au public, publié et affiché en date du 1^{er} juillet 2017 dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché, sur le site internet de la commune et aux tableaux d'affichage officiels, ceci jusqu'au 31 juillet 2017 ;

Considérant qu'une réunion d'information du public a eu lieu au centre culturel de Rambrouch en date du jeudi, 6 juillet 2017, à 19.30 heures ;

Considérant que le délai pour la présentation des observations et réclamations contre le projet d'aménagement général a été fixé au 31 juillet 2017 tandis que les observations et réclamations contre le rapport sur les incidences environnementales ont pu être introduites jusqu'au 10 août 2017 inclus ;

Constatant qu'en total 60 réclamations ont été présentées endéans le délai mentionné à l'avis au public ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement auprès du Ministère de l'intérieur daté du 26 octobre 2017, établi conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

EXTRAIT

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins au sujet des remarques formulées à l'avis mentionné ci-avant ;

Vu l'avis de Madame la Ministre de l'Environnement du 30 octobre 2017, dressé en vertu de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives aux remarques contenues dans l'avis repris ci-avant ;

Vu l'avis complémentaire de Madame la Ministre de l'Environnement du 30 octobre 2017 au projet d'aménagement général et sur le rapport sur les incidences environnementales tel que prévu par l'article 7.2 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le courrier du 8 août 2018 par lequel Monsieur Guy Arendt, Secrétaire d'Etat confirme au nom de Monsieur le Ministre de la Culture que les observations du Centre national de recherches archéologique (CNRA) ont bien été prises en compte dans le rapport sur les incidences environnementales ;

Vu l'étude d'évaluation environnementale stratégique (phase 1) dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général se rapportant au classement de deux parcelles situées à Holtz respectivement à Bilsdorf ;

Vu l'avis du 19 novembre 2018 par lequel Madame la Ministre de l'Environnement porte à la connaissance de notre administration sa décision de se rallier aux conclusions énumérées dans l'étude pré-mentionnée et proposant qu'une analyse plus approfondie n'est pas nécessaire ;

Considérant que l'avis de Madame la Ministre de l'Environnement a fait l'objet d'une publication en date du 1^{er} décembre 2018 et indiquant comme date limite pour la présentation des observations le 10 janvier 2019 inclus ;

Vu sa délibération du 13 novembre 2018 par laquelle il a été décidé de lancer la procédure relative au dossier supplémentaire du rapport sur les incidences environnementales concernant la modification de classement de la surface située au lieu-dit « an der Barkes » à Rambrouch, conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'avis au public du 21 novembre 2018 portant à la connaissance des intéressés la décision du conseil communal mentionnée ci-avant ;

Considérant que Madame la Ministre de l'Environnement, par son courrier du 7 décembre 2018, informe l'Administration communale de Rambrouch qu'elle partage les conclusions contenues dans ledit rapport en vue d'un classement en zone d'urbanisation d'une partie de la surface visée ;

Vu l'avis du Centre national de recherche archéologique du 7 décembre 2018 relatif à la modification de classement de la parcelle située au lieu-dit « an der Barkes »

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant

- 1° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
- 2° la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ;

EXTRAIT

3° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'État et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnisbus » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'en vue de l'aplanissement des divergences, les auteurs des observations et réclamations ont été entendus en leurs explications par le collège des bourgmestre et échevins en date des 27 et 28 mars 2018 ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins au sujet des suites à réserver à chacune des observations et réclamations introduites dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général, présentées à l'occasion d'une réunion de travail en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le tableau, annexé à la présente pour en former partie intégrante, reprenant en détail les observations et réclamations introduites contre le projet d'aménagement général de la commune ainsi que la proposition individuelle du collège des bourgmestre et échevins pour chacune des observations et réclamations présentées ;

Entendu les explications de Mme Uta TRUFFNER, responsable du bureau d'études CO3 chargé de l'élaboration du projet d'aménagement général de la commune de Rambrouch ;

Après discussion et délibération ;

procède au vote à main levée et avec 8 (huit) voix et 3 (trois) abstentions

se rallie aux propositions formulées par le collège des bourgmestre et échevins par rapport :

- aux objections et observations formulées par la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur dans son avis du 26 octobre 2017,
- aux objections et observations formulées par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 30 octobre 2017 ;

procède au vote à main levée et à l'unanimité des voix

se rallie aux propositions formulées par le collège des bourgmestre et échevins par rapport

aux objections et réclamations reprises au tableau annexé sous les numéros 1-3, 5, 6, 8, 9, 11, 13, 14, 17, 20-24, 29-33, 36, 38-45, 47, 49-51, 53, 54, 57-59, présentées par les intéressés suite à la publication de l'avis daté du 1^{er} juillet 2017 conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

procède au vote à main levée et avec 8 (huit) voix contre 3 (trois) voix

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Aloyse HERREN-RAUSCH, réclamation portant le numéro 4 au tableau annexé ;

procède au vote à main levée et à l'unanimité des voix

en l'absence de Madame Myriam Picard, épouse Meckel, légalement empêchée en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Théo MECKEL, réclamation portant le numéro 7 au tableau annexé ;

EXTRAIT

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix contre 3 (trois) voix**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par la société Les Maîtres Maçon, réclamation portant le numéro 10 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix contre 3 (trois) voix**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Marie-Louise KETTEL, réclamation portant le numéro 12 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Jos GLESENER-ANTONY, réclamation portant le numéro 15 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Jean THIX, réclamation portant le numéro 16 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix contre 3 (trois) voix**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Ketty WIO-KOHL, réclamation portant le numéro 18 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et à l'unanimité des voix**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par les héritiers KRAUS, réclamation portant le numéro 19 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 6 (six) voix contre 2 (deux) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Fernande DECKER-BOHNERT et Mme Marie-Jo POOS-DECKER, réclamation portant le numéro 25 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 6 (six) voix contre 2 (deux) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. et Mme André CLAUDE-KLOPP, réclamation portant le numéro 26 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Armand PLIER, réclamation portant le numéro 27 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Norbert RODER-THOMMES, réclamation portant le numéro 28 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 6 (six) voix contre 2 (deux) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Fernande DECKER-BOHNERT et Mme Marie-Josée DECKER, M. et Mme André CLAUDE-KLOPP, M. Daniel FRERES, M. Jean-Pierre GRAAS et M. Alfred ENGEL, réclamation portant le numéro 34 au tableau annexé ;

EXTRAIT

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Rodolfo CALVANO, réclamation portant le numéro 35 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Christian WILLIEME, réclamation portant le numéro 37 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et à l'unanimité des voix**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Marianne HEIDESCH et M. Marcel HEIDESCH, réclamation portant le numéro 46 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et à l'unanimité des voix**

en l'absence de Madame Myriam Picard, épouse Meckel, légalement empêchée en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par la famille ERPELDING-MECKEL, réclamation portant le numéro 48 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 8 (huit) voix et 3 (trois) abstentions**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Joseph SCHEECK, réclamation portant le numéro 52 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et à l'unanimité des voix**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Alphonse REISER, réclamation portant le numéro 55 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et à l'unanimité des voix**

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Jeanine FELLER et M. Raymond FELLER, réclamation portant le numéro 56 au tableau annexé ;

**procède au vote à main levée
et avec 6 (six) voix et 4 (quatre) abstentions**

en l'absence de Madame Myriam Picard, épouse Meckel, légalement empêchée en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

se rallie à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par la copropriété WANDERSCHIED, réclamation portant le numéro 60 au tableau annexé ;

approuve le projet d'aménagement général, complété par l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales, en tenant compte des modifications y apportées conformément aux propositions formulées par le collège des bourgmestre et échevins par rapports aux objections et observations mentionnées ci-avant et dont les résultats des votes par section de commune sont les suivants :

section d'ARSDORF :

approuvé avec 8 (huit) voix contre 2 (deux) voix

en l'absence de Madame Myriam Picard, épouse Meckel, légalement empêchée en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

EXTRAIT

section de BIGONVILLE :

approuvé avec 8 (huit) voix contre 2 (deux) voix

en l'absence de Madame Myriam Picard, épouse Meckel, légalement empêchée
en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

section de FOLSCHETTE :

approuvé avec 8 (huit) voix contre 2 (deux) voix

en l'absence de Madame Myriam Picard, épouse Meckel, légalement empêchée
en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

section de PERLE :

approuvé avec 7 (sept) voix contre 3 (trois) voix

en l'absence de Monsieur Frank Melchior, légalement empêché en vertu de
l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

charge le collège des bourgmestre et échevins de réserver à la présente les suites prévues
par la législation en vigueur.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

-- suivent les signatures --

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,